

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 09 décembre 2020**

N° 14

**Objet : contrat de projet
programme européen LEADER
Pays Dignois**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUI Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Pays Dignois 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), avec une instance décisionnelle composée d'acteurs publics et privés, le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Pays dignois a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 992 810,53 € de FEADER a été allouée au territoire du GAL Dignois lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional PACA. La convention tripartite avec la Région Sud PACA, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme, signée le 20 octobre 2016 indique que la fin de la programmation est fixée au 2ème semestre 2023.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, il est proposé de créer un contrat de projet à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.);
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles
- Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER) ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Organiser divers évènements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ;
- Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un indice majoré maximal de 400 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 39 100 euros. Ce poste ouvre droit au financement à 100%.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission gestion fond européen Leader,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201209-14_09122020

Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 39 100 euros

Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent pour assurer les missions gestion fond européen Leader énoncées ci-dessus.
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/05/2021 au 30/04/2023	1	Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.); - Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ; - Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles - Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER) ; - Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ; - Organiser divers évènements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ; - Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ; - Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ; 	Temps complet

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré maximal 400 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 39 100 euros maximum. Les financements participent à hauteur de 100% du coût chargé annuel du poste.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs aux contrats de projet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com